



CODE D'ÉTHIQUE DE L'ATHLÈTE

Tout athlète du club doit respecter et promouvoir les valeurs véhiculées par ce code.

- Je respecte les règles en place.
- Je respecte tous mes coéquipiers, collègues, entraîneurs et concurrents.
- J'agis de manière à ne pas blesser les autres, que ce soit de manière physique ou psychologique. Voir la section « Qu'est-ce que l'intimidation » plus bas.
- Si je suis victime d'intimidation ou si je constate de l'intimidation envers mes coéquipiers et collègues, j'adresse sans délai la situation directement à l'intimidateur en mentionnant « Je n'aime pas ça quand ... ». Si la situation se représente à nouveau, j'en parle à un adulte responsable.
- Je refuse de gagner par des moyens illégaux et par tricherie.
- Je suis courtois envers les entraîneurs, les officiels, les spectateurs, coéquipiers et les concurrents.
- J'accepte toutes les décisions des officiels.
- Je fournis un effort constant et engagé.
- Je laisse mes appareils électroniques dans un lieu sécuritaire avant les entraînements supervisés. Seul un téléphone portable est tolérable et peut être utilisé en cas d'urgence seulement.
- J'accepte la victoire avec modestie sans ridiculiser mes concurrents.
- J'accepte ma performance en étant satisfait (e) de l'effort accompli dans les limites de mes capacités.
- Je participe pour m'amuser.
- Je considère la performance ou la contreperformance comme une conséquence du plaisir de s'entraîner.
- Je considère le dépassement personnel plus important que l'obtention d'une médaille ou d'un trophée.
- Je me présente d'abord en tant qu'être humain.
- Je véhicule les valeurs de mon sport par chacun de mes comportements.
- Je suis l'ambassadeur Club de ski de fond du Parc du Mont-Orford.

Qu'est-ce que l'intimidation?

L'intimidation en contexte sportif peut être physique (ex. : faire trébucher, bousculer), verbale (ex. : insulter, menacer, faire des remarques sexistes), sociale (ex. : propager des rumeurs, porter atteinte à la réputation) ou matérielle (ex. : bris de l'équipement sportif personnel, vol des vêtements de compétition). Elle est directe lorsque les gestes visent directement la cible

(lors du jeu, dans les vestiaires, lors des activités d'équipe ou lors des compétitions) et elle est indirecte lorsqu'elle ne vise pas directement la cible (ex. : rumeurs, atteintes à la réputation). Lorsque l'intimidation verbale et sociale se fait par l'entremise des technologies de l'information et des communications (ex. : messages textes, courriels, blogues), on parle d'intimidation en ligne ou de cyberintimidation.

Je reconnais avoir pris connaissance de ce code d'éthique et je m'engage à respecter les éléments qui y sont décrits.

Signature de l'athlète

Révisé mars 2023